



SESAME vers l'Emploi

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

NOTE D'ORIENTATION SESAME Année 2018

Cette note précise les modalités de demande de subvention au titre du dispositif Sésame, conformément à la circulaire n° DS/C3/DJEPVA/2015/217 du 22 juin 2015 et à l'instruction N° DS/DS.C3/DJEPVA/2017/52 du 10 février 2017.

Le Sésame est un dispositif qui permet d'attribuer des subventions aux associations et organismes de formation pour la mise en œuvre de parcours de formation dans l'animation et le sport, à destination de publics issus de ZRR ou QPV.

Cet appel à projet est destiné aux organismes portant de la formation ou de la préformation dans les domaines du sport et de l'animation.

Formations éligibles

1. Préformations comprenant des préqualification et remise à niveau préalables à une formation qualifiante :

- BAFA/BAFD,
- Diplôme de secourisme : SST, PSE1, PSC1,
- Diplômes fédéraux, BNSSA,
- Remise à niveau expression écrite et orale.

2. Formations qualifiantes :

- CQP sport ou animation,
- Titre à finalité professionnelle,
- BAPAAT,
- BPJEPS sport ou animation,
- DEJEPS sport ou animation.

Publics prioritaires des formations

Les préformations mises en place et aides à la formation **doivent s'adresser en priorité :**

- aux **jeunes de 16 à 25 ans** (ou jusqu'à 30 ans non révolus en situation de handicap),
- habitant un **quartier politique de la ville** ou une **zone de revitalisation rurale**,
- titulaires d'un **niveau de qualification inférieur ou égal au niveau V**,
- sans autre solution de financement (pour la demande d'aide aux formations qualifiantes uniquement).

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté

10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex

Tel : 03 80 68 39 00 – Fax : 03 80 68 39 01 - Courriel : drjscs21@drjscs.gouv.fr



SESAME vers l'Emploi

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

Il n'y a pas de condition d'emploi, les bénéficiaires peuvent donc être :

- demandeur d'emploi,
- en service civique,
- en CUI-CAE,
- en contrat d'apprentissage,
- en contrat de professionnalisation.

Lorsque l'action de formation s'adresse à des bénéficiaires de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation, seuls les frais annexes sont pris en compte pour le calcul de la subvention attribuée.

Modalités de financement et d'organisation

La subvention est versée directement à l'organisme effectuant la préformation et/ou la formation. **Les organismes souhaitant faire une demande d'aide à la formation et mettre en place une préformation devront déposer deux demandes distinctes dans le formulaire type.**

1. Pour les préformations :

La demande devra comprendre :

- La description de la préformation mise en place : nombre d'heures par stagiaire, intervenants, intitulés des cours, préqualifications acquises (PSE1/PSC1, BAFA, brevets fédéraux...), calendrier par rapport aux dates d'entrées en formations qualifiantes, ...,
- La description et le nombre des bénéficiaires anticipés,
- Les indicateurs qui serviront à l'évaluation de la préformation (acquisition de préqualifications, entrée en formation qualifiante, évaluation de la préformation par les stagiaires,...).

Nombre de stagiaires :

- 6 bénéficiaires minimum,
- 15 bénéficiaires maximum.

L'aide versée sera de **500 à 2000 euros par jeune accueilli.**

2. Pour les formations qualifiantes :

La demande devra comprendre :

- La description de l'utilisation prévisionnelle de la subvention : part de l'aide à la formation, part de l'aide aux frais induits par la formation (hébergement, transport...),
- La description et le nombre des bénéficiaires anticipés par formation mise en œuvre,
- Les indicateurs qui serviront à l'évaluation (réussite des épreuves certificatives, évaluation des stagiaires en fin de formation, assiduité en cours de formation, ...).

L'aide versée sera de **500 à 4000 euros par jeune accueilli.**

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté

10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex

Tel : 03 80 68 39 00 – Fax : 03 80 68 39 01 - Courriel : drjscs21@drjscs.gouv.fr



SESAME vers l'Emploi

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

Les organismes de formation sont tenus de fournir le **compte rendu financier des actions financées en 2016, comprenant l'évaluation de l'action menée à partir des indicateurs avancés dans la demande**. Aucun financement au titre de l'année 2018 ne pourra être attribué sans ces éléments. Ces documents sont à transmettre à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante : DRDJSCS-BFC-SESAME@drjscs.gouv.fr.

Modalités de dépôt de dossier

Pour les organismes de formation souhaitant déposer une demande d'aide à la formation qualifiante et une demande pour organiser une préformation :

- Cliquer sur « projet supplémentaire-demande multiprojet » (p.5)
- Remplir la partie 6 « projet – objet de la demande » :
 - o De la page 5 à 7 pour la partie préformation,
 - o De la page 8 à 10 pour la partie formation qualifiante.

Un dossier trop succinct expose l'organisme de formation à voir sa demande rejetée. En effet le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention en termes de conditions d'organisation et d'adaptation aux stagiaires accueillis.

Le Cerfa de demande est disponible à l'adresse : <http://bourgogne-franche-comte.drjscs.gouv.fr>

La demande est à déposer avant le **02 mars 2018** à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante : DRDJSCS-BFC-SESAME@drjscs.gouv.fr.

Vos correspondantes régionales sont à votre service pour vous accompagner dans votre démarche :

CONTACTS

DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté	Rachel MOUEZY	03.80.68.39.25	rachel.mouezy@drjscs.gouv.fr
DRDJSCS BFC Secrétariat	Monique CHAT-QUARTIER	03.80.68.39.40	monique.chat-quartier@drjscs.gouv.fr



SESAME vers l'Emploi

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

ANNEXE : Les niveaux de qualifications

Niveau VI	Abandon sans diplôme à la fin de la scolarité obligatoire	
Niveau V bis	Poursuite d'études pendant au moins un an vers un diplôme de niveau V	
Niveau V	C.A.P. (Certificat d'Aptitude Professionnelle) ou B.E.P. (Brevet d'Etudes Professionnelles)	BAPAAT
Niveau IV	Baccalauréat général, technologique ou professionnel	BPJEPS
Niveau III	BTS, DUT, DEUST	DEJEPS
Pas de niveau	Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	